

Fiche pratique

La formation professionnelle continue

Définition : dans notre pays, la "formation professionnelle tout au long de la vie" est organisée sur le principe suivant : chacun suit, au cours de sa jeunesse, une formation initiale (statut scolaire pour les élèves, puis statut universitaire pour les étudiants), ensuite, ceux qui s'engagent dans la vie active bénéficient de la formation professionnelle continue.

Bénéficiaires : Tout salarié d'une entreprise peut bénéficier de la formation professionnelle continue au cours de sa vie professionnelle.

Objectifs de la formation professionnelle continue :

- maintien des compétences de l'entreprise,
- permettre le maintien des salariés dans l'emploi,
- favoriser le développement des compétences des salariés et leurs accès aux différents niveaux de la qualification professionnelle,
- contribuer à la promotion sociale et au développement économique et culturel,
- favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des salariés qui travaillent.

Différents dispositifs permettent aux salariés de bénéficier d'actions de formations : il existe des dispositifs mobilisables par l'employeur et des dispositifs mobilisables par le salarié : [cf schéma joint à cette fiche](#).

L'employeur est dans l'obligation d'organiser la formation de ses salariés :

- l'employeur doit organiser tous les 2 ans un entretien professionnel avec chaque salarié (notamment, à l'issue de certains congés) et dont l'objectif est de faire le point sur les perspectives d'évolutions professionnelles des salariés.
- L'employeur doit, tous les 6 ans, lors de l'entretien professionnel, faire un état des lieux récapitulatif du parcours professionnel du salarié. Vous devez vérifier que le salarié a bénéficié au cours des 6 dernières années des entretiens professionnels et s'il a :
 - suivi au moins une action de formation,
 - acquis des éléments de certification par la formation ou par une VAE,
 - bénéficié d'une progression salariale ou professionnelle.

Le financement de la formation professionnelle continue est une obligation, pour toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié.

Pour faire face à cette obligation, vous devez verser une contribution à Uniformation dont le niveau est fixé par la loi (contributions légales) mais qui est majoré par un accord de la branche professionnelle sport (contributions conventionnelles).

Au-delà de cette contribution, vous pouvez également financer directement des actions de formation.

Le montant de la contribution obligatoire est égal à un pourcentage de la masse salariale annuelle brute versée à vos salariés et dépend de l'effectif de votre entreprise.

Vous pouvez également décider de verser, volontairement, une contribution supplémentaire.

Contribution	Contribution légale*						Contribution conventionnelle*			Contribution totale	CIF-CDD**
	Plan	Prof.	CIF-CDI	CPF	FPSP	Total	Plan conv.	Paritarisme	CIF Bénévoles		
1 à 9 salariés	0,40	0,15	--	--	--	0,55	1,05	0,06	0,02	1,68	1,00
10 à 49 salariés	0,20	0,30	0,15	0,20	0,15	1,00	0,20	0,06	0,02	1,28	1,00
50 à 299 salariés	0,10	0,30	0,20	0,20	0,20	1,00	0,15	0,06	0,02	1,23	1,00
300 salariés et +	--	0,40	0,20	0,20	0,20	1,00	0,10	0,06	0,02	1,18	1,00

* pourcentage de la masse salariale brute 2015
 ** pourcentage de la masse salariale brute 2015 des CDD

Comment effectuer le règlement ?

- Le versement relatif à l'année de référence doit s'effectuer auprès d'Uniformation avant le 1er mars de l'année suivante.
- Un reçu libératoire est délivré par Uniformation à chaque adhérent, mentionnant les sommes effectivement versées au titre de l'année de référence.
- L'original du reçu doit être conservé au moins 6 ans (en cas de contrôle des services de l'État, il constitue la pièce justificative des versements).

A partir de 2016, tous les employeurs relevant de la Convention Collective Nationale du Sport (CCNS) devront ainsi verser leurs contributions relatives à la formation professionnelle auprès de Uniformation : OPCA de la branche sport

Contacts Uniformation

EMPLOYEUR	0969 32 79 79
SALARIÉ	0969 32 05 55
PRESTATAIRE EMPLOI-FORMATION	0969 32 22 76

Tous les jours de 9h à 12h, et de 14h à 17h,
sauf les lundis & vendredis après-midi.
(appels non surtaxés)

Guadeloupe : 05 90 82 16 13

Guyane : 05 94 25 34 57

Martinique : 05 96 60 74 16

Réunion-Mayotte : 02 62 56 78 78

Un réseau national de proximité : <http://www.uniformation.fr/Nous-contacter/Un-reseau-national-de-proximite>



Contact à la Fédération :

- **FF Roller Sports** : CS11742 - 6 boulevard Franklin Roosevelt – 33080 BORDEAUX cedex – direction@ffroller.fr ou formation.emploi@ffroller.fr